

Evaluation des risques professionnels : (Document Unique)



Dès 80 dB (A)
(dose quotidienne)

- Réduire le bruit.
- Fournir des EPI.



Dès 85 dB (A)
(dose quotidienne)

- Mesures techniques et organisationnelles pour réduire le bruit.
- Faire porter des EPI.



Dès 87 dB (A) avec EPI
(dose quotidienne)

- Niveau maxi admissible avec EPI sur 8 heures.
- Mesures de prévention immédiates.

Directive européenne 2003/10/CE - Décret n° 2006-892 du 19 juillet 2006.

Niveau de crête : bruit bref, très fort et impulsif.

Prévention collective :

- Supprimer le risque ou le réduire.
- Mettre un programme de réduction du bruit (mesures techniques ou organisationnelles).
- Réduire le nombre de salariés exposés et/ou le temps d'exposition.
- Mettre en place la signalétique.
- Informer et former.

Prévention individuelle :

- Casque, bouchons jetables, bouchons moulés...



- Et toujours se protéger.

Surveillance médicale :

- Examen audiométrique préventif à partir de 80 dB.



Le risque de surdité professionnelle dépend de la dose du bruit



Les décibels ne s'additionnent pas.
1 machine (80 dB) + 1 machine (80 dB) = 83 dB et non pas 160 dB



Surdité professionnelle = irréversible. Non appareillable.



On ne s'aperçoit pas que l'on devient sourd.



On ne ressent pas de douleurs.



Protection efficace = port permanent pendant l'exposition.



Protégez-vous du bruit des autres.

Une exposition à 85 dB (A)
pendant 8 heures équivaut à :

90 dB (A)	2h30
100 dB (A)	15 minutes
120 dB (A)	9 secondes

Adresses utiles :

Le Service de Santé au Travail : amiam

1 chemin de Locmaria Pantarff
56850 CAUDAN
Tél. 02 97 362 262

DIRECCTE Bretagne Unité territoriale du Morbihan

Parc Pompidou
56000 VANNES
Tél. 02 97 26 26 26

Le Médecin du Travail

est le conseiller de l'entreprise.
Contactez-le :

La CARSAT de Bretagne Département Risques professionnels (pour tous documents de prévention)

236 rue de Chateaugiron
35030 RENNES Cedex 9
Tél. 02 99 26 74 63

Sites internet :

- www.legifrance.fr
- www.inrs.fr
- www.carsat-bretagne.fr
- www.amiam.fr

Juin 2014 - fiche n°6

prévenir & conseiller les conseils de l'amiam



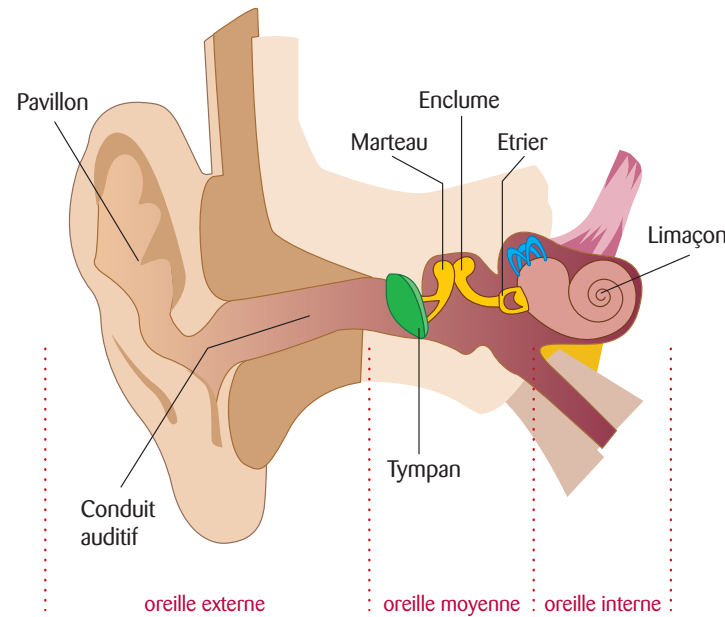
le bruit

Définition

Le bruit est un ensemble de sons produits par la vibration de l'air, induisant une sensation auditive gênante, désagréable voire nocive.

On caractérise le bruit par sa **fréquence** : **bruit grave, bruit aigu**, mesurée en hertz (Hz) et son **intensité** ou **niveau de pression acoustique** : son fort, son faible, mesurée en décibels (dB).

Les trois parties de l'oreille



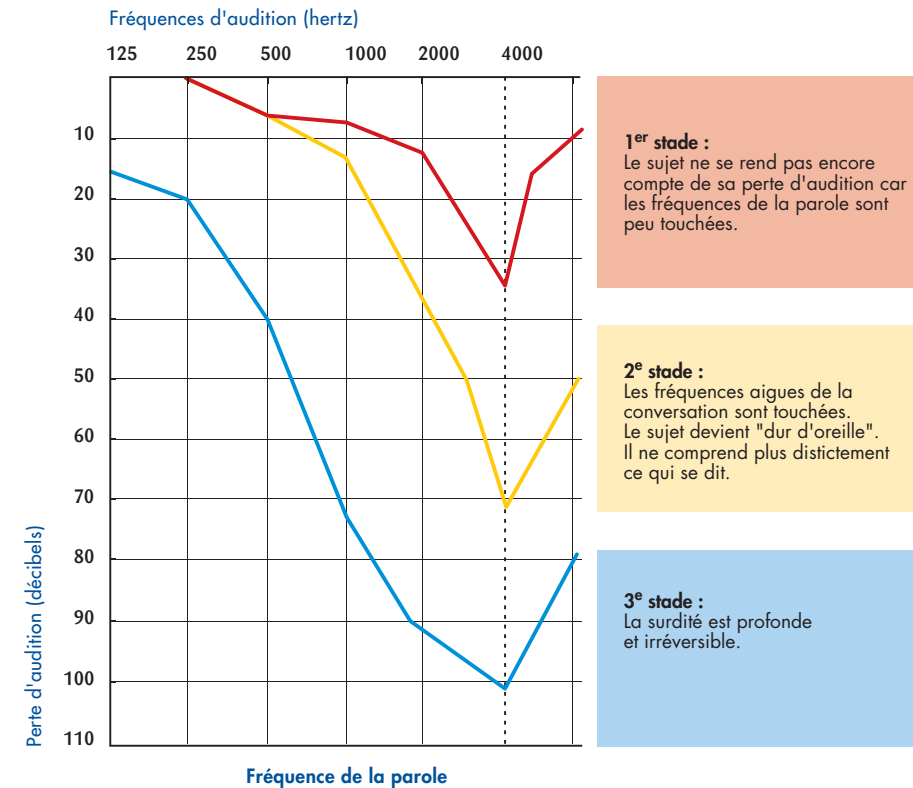
- Les ondes sonores se propagent dans le conduit auditif. Elles mettent le tympan en vibration.
- La pression est ensuite transmise à l'oreille interne par le marteau et l'enclume.
- Les vibrations sont repérées par les cellules ciliées qui transmettent au cerveau le signal électrique.

Effets auditifs

Les **cellules ciliées** qui transmettent les sons dans la zone des **4000 Hz** sont les premières atteintes.

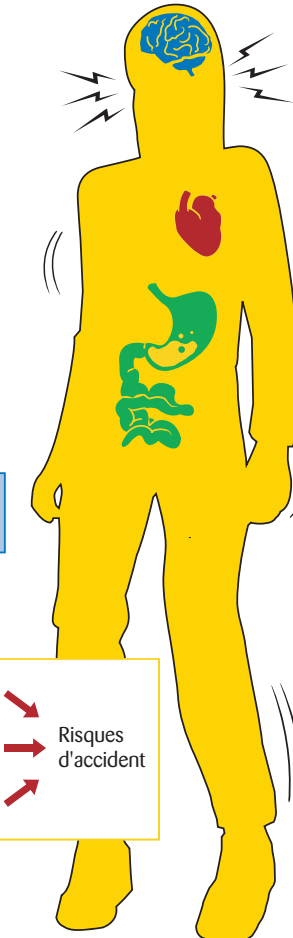


Audiogramme représentatif de la surdité



Autres effets nocifs

- NERVOSITÉ
- IRRITATION
- TROUBLES SENSORIELS : baisse de la vision nocturne, défaut d'appréciation des distances, retard de perception de certaines couleurs.
- TROUBLES RESPIRATOIRES : accélération de la fréquence respiratoire.



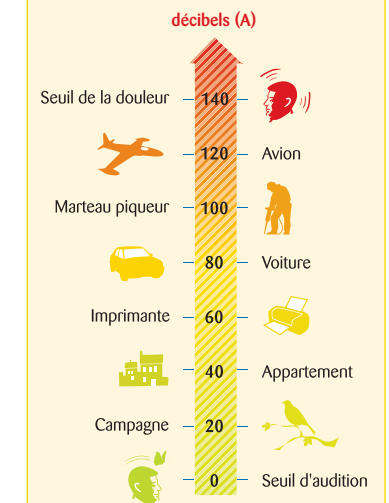
- VERTIGES, PERTES D'ÉQUILIBRE
- TROUBLES CARDIO-VASCULAIRES : élévation durable de la tension artérielle, crises d'angines de poitrine, infarctus du myocarde.
- RÉACTIONS DIGESTIVES : troubles du transit, crampes, spasmes
- TREMBLEMENTS DES MAINS

Gènes considérables dans la vie familiale, sociale et culturelle.

Manque de vigilance et d'attention
Perte de capacité et d'attention
Fatigue plus importante
Risques d'accident



Echelle des niveaux sonores



La dose de bruit = niveau sonore x durée d'exposition

Les cellules ciliées ne se régénèrent pas, leur destruction est irréversible

Effet de masque : un bruit fort peut en cacher un autre !
Perte d'information = Risque d'accident